COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Nombre de membres en exercice 11

Date de convocation

06/10/2023

Présents 9

Date d'Affichage

06/10/2023

Votants 9

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE,

Etaient présents:

MM. / Mmes: V. CHIANESE, T. ACHEREAU, M.H FONSECA, M. GRAO, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, C. MAQUENNEHAN-AZIZ, C. PREVOST, P. LELU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Ch. DUMESNY, H. POMMIER. Secrétaire de séance : Tiphaine ACHEREAU

La séance débute à 19h30

Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 à l'unanimité

I. Référent déontologique

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi nº 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) du 27 juin 2023,

Vu le rapport du Maire,

Article 1er: Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales:

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles:

il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1er, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président, pour une durée de 3 ans.

Article 3: Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4: Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6: Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7: Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8: Direction générale des services

Le directeur général des services veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

II. Compte financier unique

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliore la qualité des comptes et simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

La mise en œuvre de cette expérimentation requiert la signature d'une convention avec l'État.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2023 et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.

Article 1^{er}: Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour les exercices 2023 entre la Mairie de Vaux-sur-Lunain et l'État.

Article 2: Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

III. Adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BL n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2023-023 du comité syndical du 9 mars 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële

Vu la délibération n°2023-50 du comité syndical du 6 avril 2023 du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,
- AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seineet-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

IV. Questions diverses

L'association SOUTIEN FACIL nous remercie pour la subvention attribuée.

Monsieur le Maire explique être allé au salon des maires lors duquel il a échangé avec différents partenaires notamment avec le SDESM et Seine-et-Marne Numérique pour la fibre. Il a expliqué que certains hameaux voient les câbles fibre passer mais ne sont toujours pas raccordés.

Il ajoute qu'il en parlera lors de la prochaine réunion de communauté de communes et/ou verra avec le conseiller communautaire délégué (M. PLÉ).

Charlie PREVOST explique que son adresse n'est toujours pas connue de Seine-et-Marne Numérique.

Arnaud GRONFIER annonce que l'ancien câble, qui a été changé à Villeniard, est resté dans le bois.

Monsieur le Maire demande si les élus seraient d'accords pour l'installation d'une borne électrique de recharge de voitures. Deux options existent :

- 1 borne : 15 000€ ou 2 bornes : 30 000€ via le SDESM,
- 1 borne qui s'autofinance (entreprise station e à Diant par exemple) avec un partenariat avec d'autres entreprises (ex. : avec Orange qui installerait une antenne).

Arnaud GRONFIER explique que les habitants ont leur propre station de recharge et qu'il n'est peut-être pas judicieux de financer une borne pour le peu de tourisme qu'il y a à Vaux-sur-Lunain.

Tiphaine ACHEREAU et Charlie PREVOST ne voient pas l'utilité d'une nouvelle antenne relais.

Monsieur le Maire explique que l'objectif est le multiservice : il peut y avoir un partenariat avec Amazon pour des boites de réception de colis par exemple.

Marie-Hélène FONSECA demande le lieu qui serait prédisposé.

Monsieur le Maire propose le parking où se situent les bornes à déchets ou encore le parking de la mairie.

Monsieur le maire en profite pour informer que le mur de l'enceinte de la mairie a subi un choc (une voiture a foncé dedans mais a ramassé les morceaux du mur et de sa voiture). Monsieur le Maire ajoute qu'il peut toujours rencontrer la société « station e » pour voir ce qu'eux en pensent.

Charlie PREVOST explique que ce n'est pas parce que c'est gratuit que c'est un plus et demande ce que cela apporte. Est-ce que si cela fonctionne bien il est intéressant pour la commune d'avoir une file de voitures qui attendent pour se recharger.

Monsieur le Maire annonce qu'il a également rencontré une entreprise française qui peut sécuriser le passage piéton (4 poteaux).

Le coût est de 6 000€ par passage piéton. Il est possible d'obtenir des subventions du SDESM. Claire MAQUENNEHAN-AZIZ demande si cela peut faire ralentir les véhicules. La réponse est oui.

Patrick LELU demande si c'est solaire ou électrique. Monsieur le Maire répond que les deux sont possibles.

Tiphaine ACHEREAU demande si cela supporte le poids de tous les véhicules. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de 4 poteaux de chaque côté du passage.

Monsieur le Maire explique qu'il a eu l'idée d'offrir 2/3 ramettes de papier et un paquet de dosettes de café car il a vu le major de la gendarmerie de Lorrez-le-Bocage l'a informé que les gendarmes de Lorrez-le-Bocage paient eux-mêmes leur papier.

Arnaud GRONFIER explique que les élus ne remettent pas en cause le fait d'être généreux avec nos partenaires mais ils trouvent cela aberrant que ce ne soit pas l'Etat qui prenne en charge ces dépenses. Charlie PREVOST le rejoint.

Michel GRAO demande si la mairie de Lorrez-le-Bocage aide de son côté. Monsieur le Maire répond par la négative.

Claire MAQUENNAHAN-AZIZ demande s'il n'est pas possible d'organiser un ramassage les plastiques qui trainent le long de la route. Arnaud GRONFIER explique que cela vient du composte qu'il épand dans ces champs. Il ramasse au fur et à mesure. Monsieur le Maire ajoute que si Claire MAQUENNAHAN-AZIZ veut organiser ce type d'opération, il n'y a aucun souci.

Arnaud GRONFIER demande s'il y a eu de nouvelles plaintes relatives à l'entretien des chemins. La réponse est négative.

Monsieur le Maire annonce que les adjoints et lui-même continuent de demander aux administrés de tailler leur haie. Il rappelle que les conseillers municipaux peuvent également faire ce type de demande.

Signature du Maire

Vincent CHIANESE

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h17.

Signature du Secrétaire de Séance

A

Tiphaine ACHEREAU